

Charte du Collectif Intersexes et Allié.e.s-OII France

1. Les valeurs du Collectif

- Nous définissons l'intersexuation selon deux définitions non contradictoires et non nécessairement cumulatives :
 1. Les personnes intersexes sont nées avec des caractères sexuels (génitaux, hormonaux, gonadiques ou chromosomiques) qui ne correspondent pas aux définitions binaires types des corps masculins ou féminins. Le terme intersexe s'emploie pour décrire une large gamme de variations naturelles du corps, qui se développent à tout moment de la vie.
 2. Les personnes intersexes sont des personnes ayant subi une invalidation médicale de leurs corps sexués.
- Le Collectif Intersexes et Allié.e.s-OII France défend une approche non-pathologisante des variations du développement sexuel. Notre rapport aux médecins et au personnel médical dépend des positions de ces dernier.e.s à titre individuel. Par contre, nous rejetons leur pouvoir écrasant sur nos vies, nous refusons qu'elles déterminent sans nous ce qui est bon pour nous, et nous excluons que leur parole soit équivalente à celle des personnes concernées. Parce que le corps médical est en position sociale de domination sur les enfants et adolescent.e.s intersexes et leurs familles, nous considérons avec circonspection toute collaboration avec ses membres.
- Le Collectif défend l'autodétermination des personnes intersexes. Cela signifie qu'il n'y sera pas fait de demande de dossiers médicaux, et qu'aucun.e membre ne peut être enjoint.e à indiquer le type de variation qui est le sien. Le Collectif repose sur l'auto-organisation collective des personnes présentant des variations du développement sexuel (intersexes), ce qui signifie que seules les personnes intersexes peuvent participer aux prises de décisions du collectif.
- Le Collectif vise la disparition du système patriarcal hétérocissexiste qui fonde notre oppression. Il constate que les changements légaux ne suffiront pas à y mettre un terme et ne s'interdit pas le recours à la désobéissance civile.
- Le Collectif repose sur une organisation horizontale. Les membres sont vigilant.e.s par rapport à la répartition des prises de paroles et aux responsabilités dans le collectif, afin de prévenir toute émergence de dominations symboliques, notamment fondées sur des positions sociales de privilège. Le degré d'implication n'y est pas un critère de légitimité. Toute injonction ou pression même implicite à faire telle ou telle chose est proscrite. Chacun.e est libre de définir ses propres limites et doit respecter celles des autres. Les différents types d'engagements sont valorisés, la hiérarchie des tâches est combattue. Cela va de pair avec l'auto-responsabilisation : chaque membre du collectif est invité.e à participer à ses activités dans la mesure de ses capacités et de sa disponibilité, afin d'éviter les phénomènes de délégation et de désengagement. Le CIA-OII France est un collectif de militant.e.s et non d'adhérent.e.s.
- Chaque membre reconnaît et respecte la diversité des parcours de chacun.e de ses camarades.

- Les désaccords sur des positionnements politiques sont possibles, ils doivent pouvoir être exprimés et débattus dans le respect des autres. En particulier, les attaques personnelles qui visent les personnes et leurs personnalités, et non des faits spécifiques, sont refusées et peuvent être sanctionnées. Les désaccords politiques sont au besoin tranchés par vote.
- L'intégration des questions intersexes dans les luttes féministes, LGBTIQ+, antivaldistes, antiracistes, anticapitalistes, écologistes sont un aspect important de notre approche politique.
- Ces thématiques touchant les questions intersexes, le collectif prend position sur un certain nombre de débats internes à ces luttes notamment :
 - Contre l'islamophobie
 - Pour les droits des travailleuses du sexe
 - Contre la rhétorique intersexophobe sur les effets des perturbateurs endocriniens
 - Dans ses discours et ses actions, le collectif veille à ne pas favoriser l'idéologie spéciste.
- Les membres ont le droit garanti de se réunir en non-mixité choisie sur la base d'une oppression commune, quelle qu'elle soit. Ces réunions font l'objet d'un retour auprès du reste de l'association. Le contenu de ce compte-rendu est entièrement à l'appréciation des personnes concernées.

2. Procédure d'admission

L'entrée du collectif est ouverte à toute personne qui adhère aux principes de la présente charte et aux statuts de l'association. Lorsqu'une nouvelle personne émet le souhait de rejoindre le collectif, deux membres dont au moins une personne intersexe, sur la base de la disponibilité de chacun·e, le ou la rencontre (échange téléphonique, vidéo-conférence, etc. en fonction des possibilités et des localisations de chacun·e) afin de discuter du collectif, de ses objectifs et de ses règles de fonctionnement. Si la personne semble effectivement adhérer aux principes du CIA-OII France, les deux membres l'ayant rencontrée proposent sa candidature au reste du collectif qui confirme ou invalide alors son entrée dans le collectif. Une réponse orale ou écrite sera faite à toute demande d'adhésion.

3. Investissement financier

La cotisation est ce qui permet d'avoir le statut de membre de l'association si au préalable la procédure d'admission est allée jusqu'à son terme. Dans un souci d'accessibilité financière, la cotisation annuelle est fixée à 1 euro par an. Comme l'association n'est pas une association d'adhérent·e·s mais un collectif militant, seules les personnes physiques peuvent adhérer.

Par ailleurs, chacun·e peut faire un don s'il le peut et s'il le souhaite. A noter que toute personne, qu'elle soit membre ou pas, peut faire un don. Faire un don n'implique pas de devenir membre de l'association, il permet de devenir donateurice. Toute personne physique ou morale peut devenir donatrice.

Le Collectif veille à maintenir son indépendance financière vis-vis de toute personne, partenaire, institution, fondation ou association. Il veille à ne pas se laisser absorber par la recherche de fonds au détriment de la réalisation d'actions concrètes. Il veille à ne pas laisser des considérations financières influencer sur son positionnement politique, ses capacités à agir ou son expression.

4. Régulation et exclusion

Préambule

Les intersexes sont/ont été confronté-e-s de manière fréquente à des situations abusives médicales, familiales, dans des relations intimes, etc. Cela augmente le risque que cela se (re)produise dans nos cercles militants. Nous y accorderons une vigilance importante à la fois dans un souci du bien de chacun-e mais aussi pour que cela n'impacte pas négativement nos actions qui se doivent d'être nombreuses.

Il est important de faire la différence entre des désaccords de personnes, des désaccords sur les lignes politiques de l'association et des comportements toxiques et violents. Ce sont trois choses différentes. Ici, nous ne parlons que du troisième cas de figure.

Ce ne sont pas des personnes qui peuvent être pointées, ce sont des comportements. Nous ne pensons pas qu'il y ait « de mauvaises personnes » quels que soient les contextes. Nous pensons en revanche qu'il y a des comportements qui sont toxiques et violents et que tout un chacun peut être auteur-e de ce genre de comportements.

Pour cette raison, chaque membre doit s'engager dans des comportements respectueux et une éthique relationnelle vis-à-vis des autres membres du Collectif.

Recommandations

Afin de rendre le Collectif fonctionnel et accueillant pour tou-te-s, voici quelques principes que nous vous demandons de respecter. Toute personne ayant des propos ou des comportements allant à l'encontre de cette charte pourra être éventuellement être exclu-e du Collectif si les autres tentatives mises en place n'ont pas pu trouver de solution d'apaisement.

- Respectez les identités et les manières de se définir de chacun et chacune, en particulier leurs noms, pronoms et accords. Ne présumez pas de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle ou romantique, du statut économique, des origines ou de la santé d'une personne.
- Respectez les limites physiques et émotionnelles des personnes qui vous entourent.
- Soyez responsables. Vos actions peuvent avoir des impacts sur les autres personnes, quelles que soient vos intentions. Écoutez et modifiez votre comportement si une personne vous dit que vous la mettez mal à l'aise. Toutes les personnes intersexes ont leurs propres traumas : si ces derniers peuvent expliquer certains de ces comportements toxiques, ils ne sauraient les légitimer. Les autres membres du collectif méritent aussi un espace sécurisé.
- Soyez attentifs à vos préjugés et à vos privilèges.
- Chacun-e se présente comme il-elle le souhaite. N'outez pas les autres.
- Les propos sexistes, essentialistes, racistes (y compris islamophobes), validistes, de mépris de classe, putophobes ne sont pas acceptables.
- Les violences verbales, psychologiques, physiques, sexuelles ne sont pas acceptables.
- Soyez solidaires des personnes qui vous entourent, mais veillez à ne pas empêcher une personne de se défendre comme elle le souhaite. Intervenir à la place de quelqu'un.e n'est pas toujours lui rendre service.
- Soyez vigilant.e à ne pas laisser vos affinités personnelles avec certain.e.s membres du collectif influencer votre jugement sur d'autres et/ou votre travail militant.

Régulation

Il ne peut y avoir de modèle de gestion des violences qui s'applique à toutes les situations, et nous devons en permanence questionner nos façons de faire et essayer de les améliorer collectivement.

Cela étant dit, nous proposons la base suivante. Quand une personne alerte sur le fait qu'elle subit un comportement violent d'une autre personne du Collectif, le Collectif s'engage à l'écouter et à lui demander le type d'intervention qu'elle imagine être aidant pour elle à ce moment-là. Cela permet de ne pas agir d'une façon qui ne conviendrait pas à la personne subissant le comportement, en pensant faire ce qui serait le mieux pour elle sans l'associer.

Aucune décision ne sera prise sans avoir entendu au préalable les différentes personnes concernées.

Le Collectif ayant entendu toutes les parties se laissera la liberté ensuite de choisir collectivement, mais sans les personnes impliquées, le mode d'action qui lui semblera le plus adapté.

Nous savons que des paroles et comportements violents se produiront tôt ou tard malgré notre vigilance. Nous nous engageons individuellement et collectivement à ce que ces situations soient les plus rares possible. Nous savons que ces questions devront être parlées et traitées. Ne pas agir dans ces cas-là c'est laisser perdurer les comportements violents et toxiques. Nous ne pouvons pas laisser cela se produire ni en termes de respect de chacun-e, ni en terme d'effets négatifs que cela aurait sur nos actions et la réalisation des buts de l'association.

Si après deux mises en garde, les comportements continuent, une exclusion du Collectif sera prononcée. Une telle exclusion fera perdre la qualité de membre à la personne concernée.

En cas de violences graves (harcèlement moral ou sexuel, physique, psychologique, agression sexuelle, viol, meurtre...) sur personne dans ou en dehors du CIA-OII France, un.e membre peut perdre sa qualité de membre suite à une décision collective après discussion avec les personnes impliquées (c'est-à-dire les personnes qui ont subi ou commis les violences) si elles le souhaitent.

Une personne qui n'a plus sa qualité de membre ne pourra donc plus participer en tant que membre aux actions de l'association ni à ses cadres internes. Cela n'est pas synonyme d'une exclusion d'une socialisation communautaire qui dépasse le champ de l'association.

Après une période déterminée au moment de l'exclusion, la personne exclue pourra demander à ré-adhérer à l'association. Elle suivra la même procédure que pour une première adhésion.